

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024/10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 23 février 2024

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET – Mme JULIEN - M. MARZA Mme BELGACEM– Mme BISSON GUENOUN – Mme DAUBOL - M. POTAUX - M.SEGUIN
Présent(s) : 11	Le(s) membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Pouvoir(s) : 02	M. LIVON à Mme BELGACEM Mme TRIGNAN à Mme GUIONNET
Absent(s) : 00	Le(s) membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /
Délibération comportant 4 pages	Le(s) membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance : Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice C.C.A.S.

.../...

**OBJETS : - CONVENTION TELEASSISTANCE « QUIETUDE 13 »
 ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET
 LE CCAS DE CARRY- LE- ROUET
 - LA TARIFICATION APPLIQUEE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET
 Annexe : Convention**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Le Département des Bouches-du-Rhône gère le dispositif de téléassistance, Quiétude 13. Il nous informe par courrier en date du 25.01.2024 que le Département13 vient de renouveler le marché de téléassistance pour l'exécution de la prestation d'écoute et d'installation du matériel. Ce marché a été attribué à la Société VITARIS.

La commune de Carry-le-Rouet est partenaire conventionné du Départemental 13, pour mettre en œuvre le service téléassistance Quiétude 13, qui participe à l'amélioration et à la sécurisation des conditions du maintien à domicile des abonnés.

Comme précédemment, une nouvelle convention doit être signée entre le Département 13 et le CCAS dans le cadre de ce nouveau marché. Elle a pour objet de définir les champs d'action respectifs du Département 13 et du CCAS.

Par commodité, le mot générique « Commune » est employé dans la convention pour exprimer le partenariat avec une commune, un CCAS, ou un CIAS.

Le Département13 a passé un marché public de 4 ans avec le prestataire. La convention est conclue pour toute la durée du marché. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour toute la durée du marché.

Il est précisé aux administrateurs que le personnel du CCAS est affecté aux missions dévolues pour le service téléassistance conformément à l'article 4 de la présente convention. Cet engagement procure donc des frais impactés d'une part dans le cadre des charges de personnel par rapport au temps nécessaire lié à ces missions et d'autre part pour les frais de fonctionnement liés à la gestion des dossiers (fournitures administratives).

En ce qui concerne l'article 4 relatif à l'Engagement de la Commune (CCAS), le dernier point stipule « Elle s'engage à intervenir chez l'abonné en cas de besoin identifié à la demande du Département13 ». **Il est rappelé aux administrateurs que le CCAS ne pourra intervenir que dans le cadre de ses missions relatives aux aides légales et aux aides facultatives à la demande de l'intéressé ou de son entourage et du Département13 (assistante sociale).**

Le conseil d'administration est appelé à délibérer sur

- les termes de la convention téléassistance « Quiétude 13 » du Conseil Départemental 13
- la tarification mensuelle à appliquer auprès des abonnés :
- soit maintenir la tarification à 11 €
- soit appliquer la tarification du Conseil Départemental 13 de 8 €
- soit la mise en place d'une nouvelle tarification n'excédant pas plus de 50 % du tarif fixé par le Conseil Départemental, pendant toute la durée du marché
- sur l'éventuelle participation du CCAS aux abonnements des détecteurs spécifiques choisis par les abonnées, en complément de la prestation de base

.../...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oùï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Après lecture de la convention,
Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi

DECIDE**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-le-Rouet

13 voix « POUR »
00 voix « CONTRE »
00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'article 4 « Engagement de la commune » de ladite convention avec mention de la phrase suivante « Elle s'engage à intervenir chez l'abonné en cas de besoin identifié à la demande du Département13 », le CCAS précise qu'il ne pourra intervenir chez l'abonné que dans le cadre de ses missions relatives aux aides légales et aux aides facultatives à la demande de l'intéressé ou de son entourage et du Département13 (assistante sociale).

13 voix « POUR »
00 voix « CONTRE »
00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** le Président du CCAS et en cas d'absence du Président la Vice-Présidente à signer ladite convention

13 voix « POUR »
00 voix « CONTRE »
00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la tarification du CCAS de Carry-le-Rouet à **11 € par mois** auprès des abonnés et du maintien de la procédure de mise en recouvrement trimestrielle calendaire auprès des usagers de la téléassistance

13 voix « POUR »
00 voix « CONTRE »
00 « ABSTENTION »

.../...

REFUSÉ À L'UNANIMITÉ

- la participation du CCAS de Carry-le-Rouet aux abonnements des détecteurs spécifiques choisis par les abonnées, en complément de la prestation de base.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet chaque abonné assurera le paiement des abonnements des détecteurs spécifiques directement auprès du prestataire VITARIS.

13 voix « POUR »

00 voix « CONTRE »

00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** que les dépenses liées aux titres de recette exécutoire du Département 13 à l'encontre du CCAS s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011

13 voix « POUR »

00 voix « CONTRE »

00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** que les recettes concernant les règlements des abonnés au dispositif de téléassistance « Quiétude 13 » s'inscriront au budget du CCAS chapitre 70

13 voix « POUR »

00 voix « CONTRE »

00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.**

<p>Acte rendu exécutoire Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres</p> <p>Le : 15 MARS 2024 Et publication ou notification</p> <p>Du.....</p>
--

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 5 MARS 2024



**Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet**